

Distr. générale
26 septembre 2023
Français
Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 22 septembre 2023

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée « la Conférence »), a été ouverte le 22 septembre 2023 par M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, qui s'est exprimée au nom du Secrétaire général de l'ONU, dépositaire du Traité.
2. M. Zane Dangor, Directeur général du Département des relations internationales et de la coopération de la République sud-africaine, et M. Gianluca Greco, Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'exprimant respectivement au nom de M^{me} Grace Naledi Mandisa Pandor, Ministre sud-africaine des affaires étrangères, et de M. Antoni Tajani, Ministre italien des affaires étrangères, qui avaient assuré la présidence de la précédente conférence, tenue en 2021, et qui avaient été choisis comme coordonnateurs des États ratifiants, conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2021 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2021/6), ont prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la Conférence.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui ne l'avaient pas encore fait à la date d'ouverture : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de



Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine et Uruguay.

4. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Pakistan.
5. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Union européenne.
6. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, sept organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2023/INF.4).
7. Une liste des participants à la Conférence, sur laquelle figureront les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées et les organisations intergouvernementales, sera publiée après la clôture de la Conférence.

DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

8. À la 1^{re} séance plénière, le 22 septembre 2023, M^{me} Nakamitsu a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2023/2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus concernant les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2023/INF.3), les participantes et participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
9. Les participantes et participants ont élu par acclamation la Norvège et le Panama à la présidence de la Conférence.
10. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2023/1).
11. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2023/2), auquel étaient inscrits les points suivants :
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Élection à la présidence ;
 - b) Adoption du Règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau, hors présidence ;
 - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence ;
 - g) Autres questions d'organisation.
 3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
 4. Déclaration(s) de la présidence.

5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
6. Adoption d'une déclaration finale.
7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
8. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
9. Déclarations des États non signataires.
10. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
11. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
12. Adoption du rapport de la Conférence.
13. Clôture de la Conférence.
12. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Türkiye à sa vice-présidence.
13. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentantes et représentants du Burkina Faso, du Costa Rica, du Japon, des Philippines et de la Slovénie. Le Costa Rica a été élu à la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs.
14. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, en qualité de Secrétaire de la Conférence.
15. Conformément aux articles 41 et 43 du Règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'assisteraient à ses réunions : a) les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence, et b) les ONG énumérées dans le document CTBT-Art.XIV/2023/INF.4.

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

16. La Conférence a tenu deux séances plénières et était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2023/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2023/2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2023/3	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité

CTBT-Art.XIV/2023/4	Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (L) of the Final Declaration of the 2021 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period June 2021 – May 2023
CTBT-Art.XIV/2023/WP.1	Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires Déclaration du vingt-cinquième anniversaire
CTBT-Art.XIV/2023/CRP.1	Draft report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2023/CRP.2	Draft Report of the Conference
CTBT-Art.XIV/2023/INF.1	Information for participants: Note by the Secretariat
CTBT-Art.XIV/2023/INF.2	Information for non-governmental organizations: Note by the Secretariat
CTBT-Art.XIV/2023/INF.3	Procedural and Organizational Matters
CTBT-Art.XIV/2023/INF.4	List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure
CTBT-Art.XIV/2023/INF.5	Progress Report on the Co-Presidency by Italy and South Africa of the Article XIV Process from September 2021 to September 2023

17. Une liste des documents publiés pour la Conférence sera établie dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2023/INF.7) ; y figureront, en plus des documents énumérés au paragraphe 16, la liste des participantes et participants (CTBT-Art.XIV/2023/INF.6), le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2023/5) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2023/6).
18. M^{me} Anniken Huitfeldt, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, et M^{me} Janaina Tewaney Mencomo, Ministre des affaires étrangères du Panama, ont présidé, après leur élection, la 1^{re} séance plénière.
19. À la 1^{re} séance plénière, au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a prononcé l'allocation du Secrétaire général de l'ONU.
20. À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Ministres des affaires étrangères de la Norvège et du Panama se sont adressées à la Conférence au nom de la présidence.
21. À cette séance également, au titre du point 5 de l'ordre du jour, M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, a fait une déclaration.
22. À la même séance, au titre du point 1 de l'ordre du jour, le Directeur général du Département des relations internationales et de la coopération de la République sud-africaine, au nom de la Ministre sud-africaine des affaires étrangères, et le Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom du Ministre italien des affaires étrangères, ont fait des déclarations, présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2021 (annexée au document CTBT-Art.XIV/2021/6).

23. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, la Conférence a tenu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentantes et représentants des États participants suivants ont fait des déclarations : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu et Uruguay. Une déclaration a également été faite par l'Espagne au nom de l'Union européenne.
24. À la 2^e séance plénière, au titre du point 10 de l'ordre du jour, M^{me} Emma Bjerten, Directrice des programmes relatifs au désarmement de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, a fait une déclaration au nom des ONG qui assistaient à la Conférence.

FIN DE LA CONFÉRENCE

25. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
26. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
27. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2023/5).
28. À la même séance, la Conférence a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2023/6.

ANNEXE**DÉCLARATION FINALE
ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE
EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION
COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES****DÉCLARATION FINALE**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis ce 22 septembre 2023 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, 27 ans après l'ouverture à la signature du Traité, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale du Traité et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de sa prompte entrée en vigueur a été exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout dernièrement dans sa résolution A/RES/77/94 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la première réunion du Comité préparatoire de la onzième Conférence, tenue à Vienne ; les expressions de soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sont venues des organismes des Nations Unies compétents ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lancés pendant les réunions des États parties aux instruments internationaux juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération et les réunions internationales et régionales ; ainsi que toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies qui présentent un intérêt en rapport avec le Traité, ce qui montre que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne les « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ». Nous reconfirmons qu'un large consensus s'est dégagé lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, sur l'importance de l'entrée en vigueur de ce dernier à une date aussi rapprochée que possible, étant donné qu'il s'agit d'un instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourageons la poursuite des efforts à cet égard. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui se renforcent mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion de haut niveau des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous voulons mettre en avant le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICE apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 187 États aient signé le Traité et que 178 l'aient ratifié, y compris 36 des États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance de sa signature et de sa ratification par la Dominique, évolution qui signifie que tous les États de la région Amérique latine et Caraïbes ont adhéré au Traité, et de sa ratification par la Gambie, la Guinée équatoriale, les Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, le Timor-Leste et les Tuvalu depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2021. Nous exhortons les huit États figurant à l'annexe 2 (énumérés dans l'appendice) qui n'ont pas encore ratifié le Traité, mais qui doivent le faire pour qu'il entre en vigueur, à le signer et le ratifier sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 27 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous accueillerions favorablement toute possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer selon qu'il conviendra aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre la déclaration faite dans le préambule du Traité selon laquelle « la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser de nouvelles technologies d'armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet du Traité, de son but et de la mise en œuvre de ses dispositions. Considérant que toute reprise des essais nucléaires serait contraire à l'objectif du Traité, nous engageons tous les États à réaffirmer et à maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, l'effet permanent et juridiquement contraignant qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2021, il n'y a pas eu de progrès tangibles s'agissant de la ratification du Traité par les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore ratifié, ce qui nuit à l'action conjointe que nous menons pour promouvoir son entrée en vigueur. Nous encourageons vivement ces États dotés d'armes nucléaires à ratifier le Traité sans délai ni conditions préalables. Nous rappelons avec détermination l'engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, et notons que les décisions qu'ils prendront dans ce sens auront un effet bénéfique sur son entrée en vigueur et son universalisation.

7. Nous référant au paragraphe 5 de la présente déclaration, concernant l'interdiction des essais nucléaires, nous rappelons que nous condamnons les six essais effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve à l'occasion de ces essais, qui font ressortir l'urgente nécessité de l'entrée en vigueur du Traité. Nous prenons note avec une préoccupation croissante des discours tenus récemment par la République populaire démocratique de Corée sur les questions nucléaires, y compris de l'annonce, le 9 septembre 2022, de l'adoption d'une loi actualisée sur la politique nucléaire qui précise les conditions de l'emploi d'armes nucléaires. Nous réaffirmons qu'il importe que soient pleinement appliquées toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée doit abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible, et cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées », que le Conseil « continuera de surveiller en permanence les actes de la République populaire démocratique de Corée » et qu'il est « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s'il y a lieu au vu de la manière dont elle s'y conforme ». Nous soulignons qu'il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique. Nous appelons la République populaire démocratique de Corée à ne pas conduire de nouveaux essais nucléaires, à signer et ratifier le Traité et à reprendre les négociations de fond. Nous insistons aussi sur le fait qu'il importe de mettre en place des conditions propices à une solution diplomatique et pacifique et de réduire les tensions dans la péninsule coréenne. Nous soutenons et encourageons les efforts et initiatives de la communauté internationale dans toutes les instances disponibles qui s'y prêtent, y compris dans le cadre des pourparlers à six, ainsi que les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à parvenir à une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne.
8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 portant constitution de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 304¹ installations certifiées, et dans le fonctionnement du Centre international de données (CID), ainsi que les progrès qui continuent d'être faits s'agissant des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités et la préparation de la prochaine inspection expérimentale intégrée. Nous nous félicitons de ce que tous les États transmettent au CID des données du SSI au titre des essais et de l'exploitation provisoire avant l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, sachant que seule celle-ci permettra de mettre à profit le régime de vérification, avec tous ses éléments, à des fins de vérifications.

¹ À actualiser si nécessaire.

9. Ayant à l'esprit l'objectif du Traité, tel qu'il est énoncé dans le préambule et les dispositions de celui-ci, en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre le rôle qu'ils ont à jouer en matière de vérification, ont aussi fait la preuve de leur utilité sur les plans scientifique et civil, par des retombées tangibles, notamment pour l'alerte aux tsunamis. Nous continuerons de réfléchir aux moyens de faire en sorte que ces retombées, et peut-être d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe, puissent bénéficier largement à la communauté internationale, conformément au Traité et à la résolution portant constitution de la Commission préparatoire, et sous la direction de celle-ci. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».
10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et pratiques en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
- a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et à ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui se renforcent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs ou coordonnatrices qui favorisent la coopération afin d'inciter d'autres États à signer et à ratifier, sur la base d'un plan d'action visant l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs ou coordonnatrices des différentes régions à promouvoir des activités propres à faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
 - e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de la signature ou de la ratification du Traité ;
 - f) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
 - g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée dans sa résolution A/RES/64/35 et qui a beaucoup contribué à la sensibilisation et à l'acquisition de connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
 - h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de favoriser le partage de données d'expérience dans les régions ;
 - i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;

- j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, compte tenu de l'objet du Traité et des mandats qui y sont énoncés ;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste de points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion d'informations et de documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en faire une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
- m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification grâce à la coopération internationale, et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- o) Encourager tous les États à participer et à contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer les efforts visant à renforcer l'efficacité de la Commission préparatoire de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

**Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir
l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Listes des États**A. États ayant ratifié le Traité**

Afghanistan	Fédération de Russie	Micronésie (États fédérés de)
Afrique du Sud	Fidji	Monaco
Albanie	Finlande	Mongolie
Algérie	France	Monténégro
Allemagne	Gabon	Mozambique
Andorre	Gambie	Myanmar
Angola	Géorgie	Namibie
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Nauru
Argentine	Grèce	Nicaragua
Arménie	Grenade	Niger
Australie	Guatemala	Nigéria
Autriche	Guinée	Nioué
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	Norvège
Bahamas	Guinée équatoriale	Nouvelle-Zélande
Bahreïn	Guyana	Oman
Bangladesh	Haïti	Ouganda
Barbade	Honduras	Ouzbékistan
Bélarus	Hongrie	Palaos
Belgique	Îles Cook	Panama
Belize	Îles Marshall	Paraguay
Bénin	Îles Salomon	Pays-Bas (Royaume des)
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie	Pérou
Bosnie-Herzégovine	Iraq	Philippines
Botswana	Irlande	Pologne
Brésil	Islande	Portugal
Brunéi Darussalam	Italie	Qatar
Bulgarie	Jamaïque	République centrafricaine
Burkina Faso	Japon	République de Corée
Burundi	Jordanie	République de Moldova
Cabo Verde	Kazakhstan	République démocratique du Congo
Cambodge	Kenya	République démocratique populaire lao
Cameroun	Kirghizistan	République dominicaine
Canada	Kiribati	République-Unie de Tanzanie
Chili	Koweït	Roumanie
Chypre	Lesotho	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Lettonie	Rwanda
Comores	Liban	Sainte-Lucie
Congo	Libéria	Saint-Kitts-et-Nevis
Costa Rica	Libye	Saint-Marin
Côte d'Ivoire	Liechtenstein	Saint-Siège
Croatie	Lituanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cuba	Luxembourg	Samoa
Danemark	Macédoine du Nord	Sao Tomé-et-Principe
Djibouti	Madagascar	Sénégal
Dominique	Malaisie	Serbie
El Salvador	Malawi	Seychelles
Émirats arabes unis	Maldives	Sierra Leone
Équateur	Mali	Singapour
Érythrée	Malte	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Mauritanie	Soudan
Eswatini	Thaïlande	Sri Lanka
Éthiopie	Mexique	

Suède	Togo	Uruguay
Suisse	Trinité-et-Tobago	Vanuatu
Suriname	Tunisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Tadjikistan	Türkiye	Viet Nam
Tchad	Turkménistan	Zambie
Tchéquie	Tuvalu	Zimbabwe
Timor-Leste	Ukraine	

B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pérou
Algérie	Fédération de Russie	Pologne
Allemagne	Finlande	République de Corée
Argentine	France	République démocratique du Congo
Australie	Hongrie	République populaire démocratique de Corée
Autriche	Inde	Roumanie
Bangladesh	Indonésie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Iran (République islamique d')	Slovaquie
Brésil	Israël	Suède
Bulgarie	Italie	Suisse
Canada	Japon	Türkiye
Chili	Mexique	Ukraine
Chine	Norvège	Viet Nam
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas (Royaume des)	
Espagne		

1. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié ce dernier

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Türkiye
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas (Royaume des)	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

2. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé, mais pas encore ratifié ce dernier

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas encore signé ce dernier

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	--